



## Caroline Cassagnabère

### Contactez Caroline Cassagnabère

**Par courriel**  
ccassagnabere@belleaulapoint  
e.com

**Par téléphone**  
514.987.6674

### Profil de Caroline Cassagnabère

**Année d'admission au Barreau**  
2018

#### Formation

Certificat en droit, Université de  
Montréal, 2017

Postdoctorat en droit, Université  
McGill, 2011-2013

Doctorat en droit, Université de  
Rennes 1 (France), 2011

### Portrait

Caroline Cassagnabère a rejoint le cabinet en 2018 à titre d'avocate.

Au fil des années, Caroline a acquis une solide expérience en recherche juridique. En 2011, elle a obtenu avec les honneurs un doctorat en droit de la responsabilité civile à l'Université de Rennes 1, en France. Elle a également enseigné plusieurs matières du droit civil pendant la préparation de sa thèse de doctorat. Par la suite, Caroline a intégré le centre Paul-André Crépeau de droit privé et comparé de l'Université McGill en tant que chercheure postdoctorale.

Aujourd'hui, elle met ses compétences et sa créativité au service de l'équipe dans le cadre d'actions collectives et de dossiers de litige, notamment par la recherche, la rédaction d'opinions et de procédures, ainsi que par l'analyse et la gestion de la preuve documentaire.

Avant de se joindre au cabinet, Caroline a exercé en litige civil et commercial dans un cabinet généraliste et a effectué son stage au sein d'un grand cabinet régional.



## Mandats

- Soutien d'avocats plaideurs chevronnés en défense d'une compagnie de télécommunication dans le cadre d'une action collective;
- Représentations lors de nombreuses requêtes dans le cadre de dossiers de construction, de responsabilité professionnelle d'architectes et d'ingénieurs;
- Représentation de particuliers dans des dossiers variés de droit civil et administratif, notamment dans le cadre de recours contre une municipalité et des autorités fiscales;
- Rédaction d'opinions juridiques pour une institution bancaire, une compagnie d'assurance et une compagnie de télécommunication sur des questions variées telles que l'étendue de l'obligation de renseignement, la suspension de la prescription, et l'exception déclinatoire de compétence dans le cadre d'une action collective.